



Filip Peers,
Secrétaire National

EN RÉSUMÉ :

La CGSP-ACOD intervient sur 2 points :

1. Séries des conducteurs et des accompagnateurs de train
2. Return to work

Points discutés :

1. Congés de circonstances
2. Procédure de demande d'heures supplémentaires :
3. Evaluation de la nouvelle procédure de contrôle médical
4. Evaluation des « Postes à profil »
5. Adaptation de la réglementation pour les agents qui ratent leur essai
6. Différents documents à propos des élections sociales

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 11 décembre 2023

La CGSP-ACOD intervient sur 2 points :

1. Séries des conducteurs et des accompagnateurs de train :

La direction s'était engagée à ce que les litiges à propos des séries en dehors de la question « Sign On » soient abordés dans les commissions paritaires régionales (CPR). Nous dénonçons que les délégués de série n'ont pas pu participer à ces discussions alors que ce sont les spécialistes du terrain. Nous faisons aussi remarquer que les discussions à propos des séries ont été rendues compliquées par le fait que la SNCB a décidé d'appliquer le nouveau règlement à propos des prestations et repos (RGPS 541) à partir du 1er janvier 2025 alors que, lors des discussions à ce propos, il était question du 1er janvier 2024.

2. Return to work :



Il s'agit d'un projet pilote de la SNCB qui sera élargi prochainement. Avec ce projet, la SNCB veut, entre autres, impliquer les assistants sociaux dans le suivi des malades de plus de 30 jours dans le cadre de la réduction de l'absentéisme. Nous demandons plus de détails à propos de ce projet et une évaluation paritaire avant qu'il soit appliqué partout.

La SNCB nous renvoie vers le comité d'entreprise PPT SNCB et refuse une évaluation paritaire comme demandé. « L'évaluation sera faite après » déclare-t-elle.

Points discutés :

1. Congés de circonstances :



La direction invoque une adaptation de la loi (arrêté royal du 1er mai 2023) et propose plusieurs adaptations :

- pour la communion solennelle ou la participation à la fête de la 'jeunesse laïque', l'agent recevra un jour le jour de la cérémonie ou un jour dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.

- l'enfant placé de longue durée (min. 6 mois) au sein d'une famille d'accueil est assimilé à l'enfant biologique, adopté ou par alliance (famille recomposée) pour l'octroi des congés de circonstances.

- suppression du congé pour assister à un conseil de famille.
- ajout explicite que les congés de naissance et de deuil sont accordés au prorata des prestations à temps plein. Vu que les syndicats contestent cette règle. La direction retire ce point.



Nous approuvons le document.

2. Procédure de demande d'heures supplémentaires :

À la suite de l'introduction de la nouvelle réglementation « Prestations et repos » (RGPS 541), la direction doit demander l'autorisation avant de recourir à des heures supplémentaires lorsqu'il s'agit d'un surcroît extraordinaire de travail ou une nécessité imprévue. Dans ces cas, la commission paritaire régionale doit donner son aval avec une majorité de 2/3 des voix. La direction nous présente un document adapté qui tient compte de nos remarques formulées à la SCPN précédente.



Nous approuvons cette circulaire.

3. Evaluation de la nouvelle procédure de contrôle médical :

En préparation de ce point, la CGSP-ACOD avait introduit une série de questions.

Voici les réponses obtenues :

- Pour environ 10 % des annonces maladie, un contrôle est demandé, planifié ou exécuté.
- Dans certains cas, le médecin-contrôle passe inopinément malgré la communication du numéro de GSM. Pour éviter cela, la communication du n° de GSM devra se faire dès la première communication au chef immédiat.
- Pour les incapacités de plus de 30 jours, le médecin doit indiquer le diagnostic. Si l'agent prolonge sa maladie de 2 semaines après 3 semaines, le diagnostic devra être connu pour la 2ème semaine de la prolongation. Donc, soit le diagnostic était déjà indiqué sur le certificat dès le début, soit le médecin devra faire un deuxième certificat indiquant le diagnostic.
- Certains agents rencontrent des difficultés à obtenir un rendez-vous chez le médecin le premier jour de l'incapacité (vu la pénurie des médecins). HR-Rail répond qu'une certaine souplesse est acceptée à ce propos pour autant que le certificat soit envoyé dans les deux jours.
- Si l'agent est absent lorsque le médecin-contrôle passe au domicile, il est invité par un message dans sa boîte aux lettres à se présenter au cabinet au plus tôt dans les 4 h. Si l'agent s'est absenté et n'est pas rentré dans les 4h et qu'il ne se présente donc pas au cabinet, il sera mis en « absence non-rémunérée ». Dans ce cas, l'agent devra envoyer un justificatif de son absence au centre médical. S'il transmet son n° de GSM, il recevra le détail du rendez-vous via GSM et il peut éventuellement le changer via medicheckreport@hr-rail.be
- Si vous contestez la décision du médecin-contrôleur, vous devez lancer une procédure d'arbitrage (voir site de HR-Rail => onglet « Prestations et absences » => onglet « Maladie et accident »).
- Via le site <https://www.medicheck.io/home> (onglet « nous contacter ») vous pouvez introduire une plainte à propos d'un contrôle médical.

4. Evaluation des « Postes à profil » :

En 2021, une nouvelle réglementation à propos des postes à profil a été introduite. Une évaluation de cette réglementation se fait périodiquement à la SCPN.

Voici, les chiffres clés pour 2022 :



775 appels à candidatures « Postes à profil » ont été lancés par les 3 sociétés (39 HR-Rail, 529 SNCB, 207 Infrabel). 82 % des lauréats étaient des internes. De ces 82 %, presque 78 % concernaient des promotions de grade.

La CGSP-ACOD a évoqué deux problèmes rencontrés sur le terrain :

- certains agents qui ont passé un poste à profil se voient demander d'assurer des fonctions qui ne sont pas reprises dans le profil. La direction répond que les attributions reprises dans l'appel à candidatures du poste à profil doivent être respectées.
- nous recevons aussi des plaintes à propos de l'impartialité des jurys pour certains postes à profil. Nous demandons si HR-Rail est toujours présent lors des épreuves. La direction examinera cette question.

5. Adaptation de la réglementation pour les agents qui ratent leur essai :

Ces agents sont réintégré dans leur ancien grade. S'il n'avait pas été régularisé dans ce grade et si ce grade appartient à la même filière que le grade délaissé, le membre du personnel est soumis à un essai simplifié dont la durée s'élève à 12 mois au moins. Cet essai simplifié permet au chef immédiat d'établir un rapport uniquement en cas d'essai non concluant, afin d'y mettre fin ou de proposer une prolongation. Dans les autres cas, aucun rapport n'est nécessaire.



Nous approuvons cette adaptation qui ne change rien au déroulement même de la période d'essai.

6. Différents documents à propos des élections sociales :



La direction soumet différents documents en lien avec les élections sociales qui se dérouleront du 27 au 29 mai 2024. Il s'agit notamment de la définition des comités PPT et des directions concernées par ces comités, de la brochure « Elections sociales » qui reprend en détail la procédure de vote et d'introduction des candidatures, la liste des points de vote, le calendrier électoral,...



Nous approuvons ces documents moyennant quelques adaptations.

Filip Peers, Secrétaire National